Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601329-20251212-DELIB8091225-DE

Dé[illegible]

COMMUNE DE MEUCON

Conseil Municipal du 9 décembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

Convocation :
Du 04/12/2025

Affichage : 11/12/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune de Meucon, dûment convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick MESSAGER, Maire.

Etaient présents : Pierrick MESSAGER, Jacques LE METAYER, Martine MOUSSET-LE JOSSEC, Maxime PERRIN, Antoine BERTHO, Jeanne-Françoise DAGORNE, Bernard DE LA GUERRANDE, Marina HERVE, Anthony JEGAT, Rozenn FORTIN, Cécile LE MOUEL, Valérie LE STER, Eric MALOLEPSZY, Eric SEVENO

Absents – Excusés : Philippe BLANCHE, Gaëlle GUILLO, Estelle LAILLER Laure LAMARE et Jérôme LE QUINTREC, ayant donné respectivement pourvoir à Jacques LE METAYER, Pierrick MESSAGER, Cécile LE MOUËL, Maxime PERRIN et Antoine BERTHO.

Secrétaire de séance : Maxime PERRIN

8 - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Rapporteur : Monsieur Maxime PERRIN, adjoint au maire

Il est rappelé aux membres du conseil municipal, les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601329-20251212-DELIB8091225-DE

Les dépenses inscrites au budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 sont :

	Crédits inscrits au BP 2025	**Autorisation avant vote du BP 2026 (25%)**
Total	660 276.68 €	**165 069.17 €**
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers, réserves	10 000 €	**2 500.00 €**
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	0 €	**0 €**
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	105 154.62 €	**26 288.66 €**
Chapitre 204 – Subventions équipements versées	28 000.00 €	**7 000.00 €**
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	507 122.06 €	**126 780.52 €**
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	10 000.00 €	**2 500.00 €**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et, conformément aux textes applicables :

- APPROUVE l'application de cet article à hauteur maximal de **165 069.17 €, soit 25% de 660 276.68 € ;**
- AUTORISE Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans cette limite.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait conforme
Pierrick MESSAGER, Maire

Certifié exécutoire :
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Maire.